

Municipalité

N° de téléphone : 021 781 17 17

La Municipalité de Forel (Lavaux)
au Conseil communal de
1072 Forel (Lavaux)

PREAVIS MUNICIPAL no 3/2011

Préavis municipal concernant les indemnités et vacations du Conseil communal et de la Municipalité

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Loi sur les communes prévoit, dans son article 29, que le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du Président et du Secrétaire, cas échéant de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois par législature au moins.

La Municipalité, en accord avec le Bureau du Conseil communal, est d'avis que l'ensemble de ce problème, légiférant sur les diverses indemnités des Autorités communales, doit être réglé par les Conseillères et Conseillers en fonction au cours de la législature actuelle. En effet, il nous semble que vous êtes mieux au courant des problèmes inhérents aux fonctions publiques qui sont les nôtres.

Nous proposons donc d'adopter les montants pour la législature 2011-2016.

Le bureau du Conseil communal s'est réuni afin d'établir, conformément à la demande de la Municipalité, une proposition pour les indemnités du Conseil communal.

Vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant, pour chaque élément, l'ancien tarif et celui que le bureau vous propose d'adopter. Notez que le bureau reste attaché au principe des jetons de présence et amendes.

	Actuelles	2011-2016
Conseil communal		
Indemnité annuelle du bureau	fr. 2'250.00	fr. 2'500.00
Indemnité du Président du Conseil (débours)	fr. 200.00	fr. 250.00
Salaire du Secrétaire du Conseil	fr. 2'850.00	fr. 3'300.00
Jeton de présence	fr. 25.00	fr. 30.00
Amende pour absence non excusée (y.c. jeton)	fr. 50.00	fr. 50.00
Amende pour arrivée tardive	fr. 10.00	fr. 10.00
Indemnité annuelle Commission de gestion	fr. 1'700.00	fr. 2'000.00
Un forfait par 1/2 journée de travail est attribué nominativement aux membres et non à la Commission de gestion	fr. 50.00	fr. 60.00
Indemnité de la Commission d'urbanisme, forfait annuel par personne	fr. 180.00	fr. 200.00
Vacations sur demande Municipalité, à l'heure	fr. 40.00	fr. 48.00
Indemnité du bureau électoral lors d'un dépouillement par personne et par demi-journée	fr. 50.00	fr. 60.00
Commissions appelées sur invitation de la Municipalité à siéger de jour, un forfait par personne et par 1/2 journée est attribué nominativement aux membres et non à la Commission	fr. 50.00	fr. 60.00
Indemnité kilométrique déplacement hors Commune (sur demande de la Municipalité)	fr. 0.70	fr. 0.80
Municipalité		
Syndic	fr. 12'000.00	fr. 15'000.00
Municipal	fr. 7'000.00	fr. 9'000.00
Vacations, à l'heure	fr. 40.00	fr. 48.00
Véhicule, forfait Syndic	fr. 1'100.00	fr. 1'200.00
Véhicule, forfait Municipal	fr. 800.00	fr. 900.00
Forfait pour téléphone + informatique	fr. 130.00	fr. 150.00
Indemnité kilométrique déplacement hors Commune	fr. 0.70	fr. 0.80

Nous proposons également au Conseil communal d'avaliser le principe d'un cadeau de départ, pour les membres de l'Exécutif, sous forme à définir selon entente entre les parties :

- Fr. 50.-- par année pour un municipal
- Fr. 70.-- par année pour le Syndic.

Conclusion

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre la décision suivante :

- autoriser la Municipalité à verser les indemnités et vacations proposées ci-dessus pour la durée de la législature 2011-2016.

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOREL (LAVAUX)

Vu le préavis municipal n° 3/2011;
Où le rapport de la Commission chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- d'autoriser la Municipalité à verser les indemnités et vacations proposées ci-dessus pour la durée de la législature 2011-2016.

Au nom de la Municipalité de Forel (Lavaux)

Le Syndic :

Le Secrétaire :

D. Flotron

P.-A. Borloz

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 mai 2011.

Municipal responsable : - M. Daniel Flotron, Syndic